

Commune de Meroux-Moval

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 24 septembre 2026

Le conseil municipal de Meroux-Moval s'est réuni, en séance ordinaire, le jeudi 24 septembre 2026, à 20h, salle Michel Brouque – Mairie de Meroux-Moval

Membres présents : Jérémy AUBRY, Adeline DIVOUX BONVALOT, Noémie DUBOST, Hugo FANJAS, Stéphane GUYOD, Christophe HENNY, Sébastien LACAZE, Sandrine MAGRIS, Thierry MANTION, Danielle MULLER, Claude PARISOT, Jessica RICHERT, Alan ROYER, Rémi TOCHON et Emilie WELKER.

Membres excusés :

Jean-Pierre GODEAU a donné procuration à Stéphane GUYOD
Emmanuelle BOHL a donné procuration à Noémie DUBOST
Marie MINGARDO a donné procuration à Alan ROYER

Membres absents :

Lydie GANET

5 personnes dans le public.

Secrétaire de séance : Hugo FANJAS

L'approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/06/2026 est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes :

Délibérations

a) Acte administratif (Néolia)

Le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'être autorisé à conclure et authentifier l'acte administratif d'acquisition de plusieurs parcelles rétrocédées par Néolia et destinées à intégrer le domaine communal.

Plusieurs parcelles sont concernées pour une superficie de 75m². Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

- ZE n°350 d'une superficie de 1 m² ;
- ZE n°351 d'une superficie de 2 m² ;
- ZE n°352 d'une superficie de 1 m² ;
- ZE n°353 d'une superficie de 66 m² ;
- ZE n°360 d'une superficie de 3 m² ;
- ZE n°363 d'une superficie de 1 m².
- Soit une superficie totale de 75 m².

Approuvé à l'unanimité

b) ONF – facture électronique

Mise en place de la facturation électronique des ventes de bois

À compter du 1er septembre 2026, la facturation des ventes de bois issues des forêts communales connaît une évolution avec la mise en place de la facturation électronique.

L'Office national des forêts (ONF), qui met en œuvre le régime forestier pour le compte des collectivités et procède, à ce titre, à la vente des bois des communes, a informé l'ensemble des collectivités concernées de cette réforme.

Jusqu'à présent, l'ONF établissait les factures de vente de bois pour le compte des communes. En application de l'article 289 bis du Code général des impôts, la réforme de la facturation électronique prévoit désormais que les communes émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Afin d'assurer la continuité de l'organisation actuelle et de faciliter la mise en œuvre de cette réforme, l'ONF propose aux communes de continuer à établir et transmettre les factures dans le cadre d'un mandat de facturation. Ce service est assuré gratuitement par l'ONF.

Deux possibilités sont offertes aux communes :

- Sans mandat à l'ONF : la commune se charge directement de l'émission et du dépôt des factures électroniques sur Chorus Pro, à partir d'un bordereau de facturation mis à sa disposition par l'ONF sur le Portail des collectivités ;

- Avec mandat à l'ONF : la commune autorise l'ONF, par mandat de facturation, à établir et déposer les factures électroniques sur Chorus Pro en son nom et pour son compte. Ce service est gratuit.

La commune doit donc choisir l'organisation qu'elle souhaite mettre en place pour la facturation de ses ventes de bois à compter du 1er septembre 2026.

Les membres du conseil municipal optent pour cette deuxième option (mandat à l'ONF).

Approuvé à l'unanimité

c) Gestion des mégots (Alcome) – GBCA

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État, chargé de contribuer à la réduction des déchets de produits de tabac, notamment les mégots, jetés dans l'espace public.

Dans ce cadre, le Grand Belfort propose de porter un contrat avec ALCOME pour le compte des communes qui souhaitent y adhérer.

Le Grand Belfort assurera notamment le secrétariat, l'élaboration des états des lieux, la coordination des actions de communication ainsi que la répartition des matériels entre les communes selon un plan d'action à définir.

Chaque commune reste libre d'adhérer ou non à ce contrat. En cas d'adhésion, il est nécessaire que le conseil municipal autorise expressément le Grand Belfort à signer et gérer le contrat ALCOME au nom de la commune

Approuvé à l'unanimité

d) Instauration taxe sur la vacance des locaux d'habitations

La loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui fusionne la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THVL)

Dans les communes situées hors zone tendue, la TVLH peut être instaurée par délibération. Elle concerne les logements (maisons ou appartements) vacants depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le taux d'imposition peut être fixé sur la commune dans la limite de 50%.

Pour que la taxe puisse s'appliquer à compter de 2027, le Conseil Municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2026. A défaut, la TVLH ne sera pas appliquée sur le territoire communal en 2027.

Le maire propose d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter 2027 et de fixer ultérieurement, par délibération, le taux d'imposition applicable, dans la limite prévue lors de la réglementation du budget.

Approuvé à l'unanimité

e) Demande de subvention CD90

Le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux communes pour la réfection de la rue du Lavoir.

PLAN DE FINANCEMENT

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

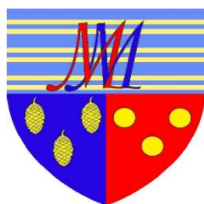
FONDS D'AIDE AUX COMMUNES

Rue du Lavoir ; Ilot centre - 9 rue du Lavoir

DECOMPOSITION DE LA DEPENSE (HT)		DEPENSES HT	FINANCEMENT / SUBVENTIONS SOLLICITEES	RECETTE SOLLICITEE	
Devis EUROVIA		42 598,00	CD90 - Fonds d'Aide aux Communes	21 299,00	50,00%
Sous total 1		42 598,00	Sous total subvention sollicitée	21 299,00	50,00%
			Fonds propres de la communes	21 299,00	50,00%
TOTAL DEPENSES HT		42 598,00	TOTAL RECETTES	42 598,00	100%

Approuvé à l'unanimité

f) Tableau des effectifs



MAJ Tableau des Effectifs

Service	Création - Suppression	Motif	Type de poste	Catégorie	Grade	Temps de travail	
Service Animation	Suppression	Réorganisation	Animateur	C	Adjoint d'animation	13 h	Thibaut
Service Animation	Suppression	Départ	Animateur / Aide cantine	C	Adjoint d'animation	16,8 h	Michelle
Service Animation	Création	Réorganisation	Animateur	C	Adjoint d'animation	17,5 h	Emilie
Service Animation	Création	Recrutement	Cantinière	C	Adjoint d'animation	16 h	Elodie

Approuvé à l'unanimité

En complément, notre Directeur Florian est désormais sous CDI depuis la rentrée de septembre 2026.

Elodie a donné entière satisfaction tant dans les missions qui lui sont confiées en restauration scolaire que dans son intégration au sein de l'équipe et avec les enfants. Elle bénéficiera à compter du 01/10 d'une double contractualisation (cdd de droit public avec la commune / convention d'appui avec l'ESAT où elle poursuivra son temps de travail en restauration aux tables d'Uzel) pour lui permettre de bénéficier d'assurer la continuité sécurisée de son parcours d'intégration dans le milieu ordinaire. Ce type de contrat est une 1ère sur le territoire et fera l'objet d'une signature officielle.

Informations

a) Marché de transport scolaire

Le marché a été pris pour deux ans au tarif de 35 420€ TTC / an auprès de l'entreprise Maron.

b) Parc photovoltaïque

Suite aux nombreux échanges avec e-sweet et SNCF Réseau, considérant le contexte particulier pour le marché photovoltaïque ainsi qu'un contexte financier, les conditions économiques évoluent. Le loyer annuel serait désormais de 30 000€ et une indemnité forfaitaire de 30 000€, tout deux versés à la mise en service de la centrale. En attente le montant du terrain SNCF qui sera déterminé par le prix des Domaines.

Le Conseil donne son accord de principe pour poursuivre les démarches et maintenir ces conditions financières pour un PC déposé en mars 2027. Nous proposerons la possibilité d'avoir recours à l'investissement participatif ... ?.

c) Affaire Touramont

La cour d'appel a rejeté la requête de messieurs CLERC, VIEILLE et VERMANT et les a condamnés à verser 2400 euros de dédommagement à la commune.

d) Évaluation des locaux d'habitation (éléments de confort)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux communes une opération de fiabilisation des éléments de confort des locaux d'habitation.

Ces éléments de confort (électricité, eau, sanitaires, chauffage, etc.) entrent dans l'évaluation des maisons et appartements servant notamment au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties et, pour les résidences secondaires, de la taxe d'habitation.

Ils sont pris en compte sous la forme d'équivalences superficielles, intégrées dans la surface pondérée du logement.

L'objectif de l'opération est de vérifier que les éléments de confort réellement présents dans les logements sont correctement renseignés dans les bases fiscales de la DGFIP.

Exemple très concret : l'électricité constitue un élément de confort correspondant à 2 m² d'équivalences superficielles. La question est donc de savoir si, aujourd'hui, à Meroux-Moval, nous avons encore des maisons ou appartements qui ne disposent pas de l'électricité déclarée dans leur évaluation fiscale.

Un tableau récapitulatif des principaux éléments de confort et de leurs équivalences est présenté afin d'expliquer concrètement le principe et les enjeux de cette opération.

e) Avis sur / et DIA

Le Maire rend compte des DIA du fait de sa délégation accordée par le CM au titre du droit de préemption urbain. Une DIA sur le 2 rue du 15 juillet est en attente de renseignements complémentaire suite à la réception d'un mail du notaire nous informant d'éléments nouveaux nécessitant d'être clarifiés. Il précise que ce terrain pourrait répondre à un projet d'intérêt général de la commune.

f) Composition CCID

Suite à un dysfonctionnement, les membres qui composent la commission ont uniquement été tirés au sort au sein du Conseil Municipal.

g) Fongibilité des crédits

Le Maire donne les mouvements de comptes liés à sa délégation des 7.5%.

h) Ilot centre village

Le chantier avance et le calendrier prévisionnel reste d'actualité. L'estimation prévisionnelle est à ce jour d'environ 1 380 000 € HT comprenant le prix marché, les options, les révisions de prix et plus/moins-values et reste dans l'estimation budgétaire de 1 461 200 €. Les subventions de la seconde phase sont de 100 000 € au titre de la DSIL – Etat et 136 000 € au titre de la CAF (plus 34K € de prêt à 0%) pour un total de 915 000 € de subvention au global.

i) Retour d'expérience canicule été 2026

Le Maire donne lecture d'une note de synthèse sur la sécheresse et fortes chaleurs de cet été 2026. Un été marqué par une situation exceptionnelle et une mobilisation sur plusieurs fronts : personnes vulnérables, une communication après de la population, gestion de l'eau et

espaces verts, adaptation du fonctionnement des services, écoles et périscolaire, habitat et premiers signalements

j) Infos diverses :

- Naissance chez notre Directeur ALSH Florian et Mariage de notre animatrice Aline le conseil municipal leur adresse toutes leurs félicitations.
- Réfection RD19 entrée RD119-Gare TGV => 12 octobre
- Horloge de l'église => 29 septembre
- Rappel de la manifestation octobre rose et remerciement de la municipalité pour l'important soutien de nos courtières et bénévoles dans la conception de guirlandes géantes offrant une déco commune et alliant les villages de Meroux-Moval et Vézelois.

Questions diverses

- Thierry Manton réitère sa demande quant à leur proposition d'alliance avec la liste majoritaire. Cette demande est refusée avec une volonté dans l'intérêt des concitoyens de travailler quoiqu'il en soit ensemble.
- Thierry Manton réitère sa demande d'organiser un week-end « arts ». Se rapprocher de Noémie Dubost dans le cadre de ses délégations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.